

## Jeu «La plongée des saveurs/La Boîte à Pizza»

### REGLEMENT COMPLET

#### ARTICLE 1

La société ORANGINA SCHWEPPEES (« l'Organisateur »), SAS au capital de 446 036 924 euros dont le siège social est situé 12-14 rue Belgrand – 92309 Levallois Perret Cedex, RCS Nanterre B 404 907 941, organise un jeu (« le Jeu ») gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort du 01/05/2008 au 31/07/2008 inclus sur le site Internet " <http://www.laboiteapizza.com> ".

#### ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

#### ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de :

- se connecter sur le site Internet « <http://www.laboiteapizza.com> » avant le 31/07/2008
- remplir le formulaire mis en place sur le site pour s'inscrire au tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 18/08/2008
- valider l'inscription en cliquant sur le bouton " valider ".

Mécanisme du jeu :

Un tirage au sort par huissier de justice (étude de la SCP VALES – GAUTIE – PELISSOU, 10 rue Tolosane – 31 000 TOULOUSE) sera effectué au plus tard le 18/08/2008 à partir de la base de données des participants au jeu concours.

Ne participeront à ce tirage au sort que les joueurs ayant correctement rempli le formulaire de participation en ligne : toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas de participer au jeu.

1 participation par foyer (même nom et/ou même adresse).

Les gagnants seront avertis de leur gain par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation, dans un délai maximum d'une semaine à compter du tirage au sort.

Remise de la dotation :

Pour recevoir leur dotation, les gagnants devront confirmer leur adresse postale par courrier électronique avant le 31/08/2008 minuit à l'adresse suivante : «[contact@laboiteapizza.fr](mailto:contact@laboiteapizza.fr)».

Les gagnants recevront leur dotation ou concernant le voyage toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de celui-ci dans un délai maximal de 6 à 8 semaines à compter de la confirmation de leur adresse postale.

Il ne sera attribuée qu'une dotation par foyer (même nom et/ou même adresse).

#### ARTICLE 4

Dotations mises en jeu :

- Un séjour en mer rouge « thématique plongée » pour 2 personnes d'une semaine, 8 jours/7 nuits, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1826 à 2480€ TTC en fonction de la période choisie.
  - Ce voyage comprend le transport aller-retour en avion au départ de Paris, en classe économique, le transfert aéroport/hôtel/aéroport, un forfait 5 jours/10 plongées, l'hébergement et la demi pension.
  - Ce voyage ne comprend pas les taxes aériennes internationales et redevances passagers, les repas libres, les boissons, les assurances voyages (assistance, rapatriement/annulation), les dépenses personnelles, les excursions et visites autre que les sorties de plongées mentionnées ci-dessus.

- Ce séjour à thématique plongée pourra être remplacé par le gagnant par tout séjour d'une valeur commerciale maximale de 2500 €TTC fourni par le prestataire Fun & Fly (<http://www.fun-and-fly.com/>).
  - Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage.
  - les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.
  - Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances nécessaires à l'accomplissement du voyage.
- 50 coffrets beauté femme ou homme d'une valeur commerciale indicative de 75 € TTC:
    - le coffret Beauté femme est composé d'une crème exfoliante 50 ml, un masque hydratant 50 ml, un fluide oxygénant 50 ml, le tout présenté dans une trousse de toilette noire.
    - Le coffret Beauté homme est composé d'une crème exfoliante 50 ml, d'un masque hydratant 50 ml et d'une crème apaisante après rasage 50 ml, le tout présenté dans une trousse de toilette noire.

Les gagnants d'un coffret pourront choisir entre un coffret homme ou femme.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société ORANGINA SCHWEPPEES se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le gagnant pendant le voyage ou du fait du voyageur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

#### **ARTICLE 5**

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

La société ORANGINA SCHWEPPEES se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

#### **ARTICLE 7**

Le participant s'il est gagnant, autorise la société ORANGINA SCHWEPPEES à utiliser en tant que tel son nom, son adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaitait pas, il pourra le stipuler par courrier à l'adresse du Jeu : Orangina Schweppes – La plongée des saveurs/La Boîte à Pizza, 12/14 rue Belgrand 92309 Levallois-Perret Cedex dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 8**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

## **ARTICLE 9**

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 10**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez Maître Le Honsec, huissier de justice à Rambouillet. (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet). Le règlement complet est disponible sur le site Internet « <http://www.laboiteapizza.com> ».

Les frais de connexion électronique (base forfaitaire 0,30 Euros TTC) seront remboursés sur demande écrite accompagnée de vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et d'un RIP/RIB, à l'adresse du Jeu, avant le 31/08/2008 minuit (cachet de la poste faisant foi). Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite.

Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

## **ARTICLE 11**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu.

## **ARTICLE 12**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.laboiteapizza.com](http://www.laboiteapizza.com).

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.laboiteapizza.com](http://www.laboiteapizza.com) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.